

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey
Convocation du 17/02/2023

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Agnès SCALABRINO

Conseillers présents (9) : SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique,
TRUPIER Brigitte, DE ANGELIS René, BUCHETET Hyppolite,
COUSIN Julien, DEROUBAIX Yannick, LUCASELLI Matthieu
et MEMBRE Arnaud

Absents (3) : MM. LECHAT et BOUVARD et Mme LAMBRECHTS

Procurations (2) M. LECHAT à Mme GUILLAUME-SAGE
Mme LAMBRECHTS à M. THERNIER



A L'ORDRE DU JOUR :

- Désignation du nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation d'un nouveau garant de la commission forêt
- Mise à disposition de l'agent communal auprès de la CCDB dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif
- Encaissement de chèque
- Principe du transfert de résultat du budget assainissement à la CCDB
- Ouverture de comptes à terme
- Gestion du CCAS de Moncey : dissolution ou modification budgétaire et comptable

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne Mme SCALABRINO, secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide le Procès Verbal de la séance précédente et commence l'ordre du jour.

PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023

Dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal, M. le Maire rend compte des actes suivants :

- Attribution de 3 concessions au colombarium pour une durée de 15 ans.

M. le Maire souligne l'intérêt de revoir le tarif des concessions au colombarium et rappelle les tarifs en vigueur (cf séance du 11/12/2019 de la commission syndicale des biens paroissiaux).

ORDRE DU JOUR

SUJET 1 : DESIGNATION DU NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Pour faire suite à la démission de Nicolas VUILLAUME, notifiée par lettre recommandée reçue le 20/01/2023, il convient de procéder à son remplacement dans la commission communale de contrôle des listes électorales.

En suivant l'ordre du tableau, Arnaud MEMBRE, accepte cette fonction.

Le conseil municipal valide le remplacement de M. VUILLAUME par M. MEMBRE dans la commission de contrôle des listes électorales ;

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°01)

SUJET 2 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU GARANT DE LA FORET

Pour faire suite à la démission de Nicolas VUILLAUME, il convient de procéder à son remplacement dans la fonction de « garant de la forêt ». René DE ANGELIS se porte volontaire.

- *Le Conseil municipal valide la désignation de René DE ANGELIS René, garant de la forêt*

Sont désormais garants de la Forêt : MM. THERNIER, BUCHETET et DE ANGELIS.

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°02)

A noter que pour la Commission des impôts directs : M. VUILLAUME sera remplacé par un membre suppléant parmi les membres.

Pour les Commissions Urbanisme-Voirie, Bâtiments communaux, et Jeunesse : pas de remplaçant désigné car les membres sont assez nombreux.

PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023

SUJET 4 : PRINCIPE DU TRANSFERT DE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CCDB

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, portant extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB, et dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement collectif au 1/01/2023 à la CCDB, le budget annexe assainissement de la Commune est en conséquence transféré à la CCDB (cf délibération n°2022-26 de Moncey du 1/07/2022).

Le principe de transfert de résultat des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou déficits, a été inscrit dans la charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences eau et assainissement approuvée par le conseil communautaire de la CCDB le 24/02/2022. Des délibérations concordantes définitives seront à prendre par la CCDB et les communes une fois que les montants des excédents ou déficits seront arrêtés.

Aussi, M. le Maire présente les comptes de gestion 2022 suivant du budget assainissement, validé par le Trésorier (avant le vote du budget du compte administratif 2022) :

<u>Opérations de fonctionnement</u> :	- 15 137.68 €
report n-1 :	+ 77 570.40 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	+ 62 432.72 €
<u>Opérations d'investissement</u> :	+ 13 132.30 €
report N-1 :	+ 23 220.06 €
Résultat d'investissement 2022 :	+ 36 352.36 €

Soit un solde excédentaire 2022 de + 98 785.08 €

Le conseil municipal approuve le principe du transfert du résultat budgétaire du budget annexe assainissement à la CCDB avant le vote du compte administratif prévu en avril prochain.

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°05)

SUJET 5 : OUVERTURE DE COMPTES A TERME

M. le Maire rappelle que Nelly GREIF a désigné la Commune de Moncey légataire universel et bénéficiaire d'assurances vie, pour un montant total perçu à ce jour de : 885 060.41 €

Le CGCT dispose dans son article 1618-2 CGCT des cas dans lesquels il est possible pour les collectivités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat. Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 du code du CGCT peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent déposer des fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Ce compte est productif d'intérêts sur lequel sont placés

PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023

des fonds pour une durée fixée à l'avance à un taux fixe connu, sans toutefois pouvoir réaliser de retraits partiels (avec possibilité de remboursement anticipé).

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Toutefois, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L. 1424-30, L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5.

Pour placer les fonds issus de libéralités, après avis du Trésorier, M. le Maire propose au conseil municipal d'effectuer 5 placements de 100 000 € issu du legs de Mme MARREY GREIF, sur la base du III de l'art 1618-2 CGCT selon les caractéristiques suivantes :

- origine des fonds : legs de Madame GREIF Nelly
- montant global à investir : 5 x 100 000 €
- nature du produit souscrit : 5 comptes à terme
- durée des placements : 12 mois
- à titre indicatif au taux nominal de 2.82 % - taux actuariel de 2.86 %

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir 5 comptes à terme de 100 000 € et lui donne délégation pour signer tout document permettant l'ouverture/clôture des comptes à terme et retrait des sommes.

VOTE : *12 Pour* *0 Contre* *0 Abstention (DCM n°06)*

SUJET : GESTION DU CCAS : dissolution ou changement de norme comptable

Le Budget annexe de la commune pour le CCAS existe mais est néant. En raison de la généralisation de la M57 à compter du 1/01/2024 dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable, il est nécessaire d'envisager son devenir : le dissoudre ou continuer son existence, en le mettant en conformité à la norme budgétaire et comptable .

Le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel. En application de la loi 2015-9941 du 7/08/2015 (article 106 III), portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14 ;

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable :

- le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.
- le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Les règles budgétaires sont assouplies selon le modèle régional (pluri annualité pour la durée du mandat, fongibilité des crédits)

Le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le conseil peut voter des autorisation

PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023

de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les spécificités des collectivités locales de petites tailles sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié, mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2023. Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes les catégories à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 et opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget annexe CCAS appliquant la M14.
- Autorise le Maire à conserver un vote par nature par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024
- Autorise le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Demande de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis et des frais d'étude non suivis de réalisation,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°07)

QUESTIONS DIVERSES

• **POINT TRAVAUX REFECTIONS DES RUES**

M. Le Maire indique que les demandes de subvention ont été déposées :

Avec le Conseil départemental du Doubs, la demande a été traitée et l'autorisation est donnée pour lancer les démarches de consultation.

Une rencontre a été réalisée avec la Préfecture afin d'éclaircir la demande de subvention DETR. A la suite, l'autorisation est donnée pour lancer les démarches de consultation.

La consultation débiterait fin mars, pour une attribution des lots fin mai.

Concernant les rues du Cray et G. Caubert, une rencontre aura lieu le 2 mars prochain avec les riverains afin de faire l'état des lieux des installations des compteurs d'eau et intégrer les compléments de travaux au projet.

PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023

- **FUITE D'EAU RUE CHARLES DE GAULLE** : une fuite d'eau a occasionné un dégât des eaux dans la maison d'habitation de M. MARION Francis, rue Charles de Gaulle, le 3 décembre dernier lors d'une intervention menée par l'Ets DESAUTEL.

Les compagnies d'assurance des deux parties se sont déplacés pour procéder aux expertises sur place. Véolia, qui gère le réseau et la distribution d'eau sur la commune, via la DSP, envisage de se retourner contre DESAUTEL. Une réunion est prévue le 20/03/2023.

- **CCDB** : Agnès SCALABRINO fait un compte rendu d'une caractérisation des poubelles de tri des communes de Moncey, Thurey le Mont et Valleroy qui a eu lieu le 9/02/2023 sur le site de décharge du camion de collecte à Noidans-le-Ferroux.

Suite à un prélèvement de 37,18 kg du camion qui contenait 3,7 tonnes de collecte, 73,48% du prélèvement était bon mais 24,31 % a été refusé en raison d'objets indésirables (sacs de couches, ordures ménagères et animal en état de décomposition).

- **ECLAIRAGE PUBLIC** : M. BUCHETET demande une position communale sur la possibilité de l'arrêt de l'éclairage public la nuit : M. le Maire répond qu'il y a déjà une diminution de l'intensité de 50% de l'éclairage public de 23h à 5h et souligne les problèmes d'insécurité qu'un arrêt complet de lumière induirait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

Le Président,

Fabien THERNIER

Le Secrétaire

Agnès SCALABRINO

Affiché en mairie le 3/03/2023

Liste des délibérations prises

DCM n°01	NOUVEAU MEMBRE COMMISSION DES LISTES ELECTORALES
DCM n°02	NOUVEAU GARANT DE LA FORET
DCM n°03	MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL PRES DE LA CCDB Transfert compétence assainissement depuis le 1/01/2023
DCM n°04	ENCAISSEMENT DE CHEQUE
DCM n°05	TRANSFERT DE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CCDB Accord de principe
DCM n°06	OUVERTURE DE 5 COMPTES A TERME
DCM n°07	CCAS : changement de norme budgétaire et comptable : passage M 14 à M57 au 1/01/2024